

Votre établissement assure l'enseignement ou l'encadrement d'une ou plusieurs « Activités Physiques de Pleine Nature » (APPN), quel que soit le contexte, c'est à dire :  
Enseignement obligatoire, enseignement optionnel, enseignement de spécialité, section sportive scolaire, Association sportive scolaire (1), stage (2).

Si l'enseignement ou la pratique de cette APPN se déroule en « **environnement classique** » (3)

Vous avez à formaliser un **protocole local de sécurité** pour chacune des APPN, à partir des préconisations du document cadre :  
« **Enseignement ou pratique des APPN en environnement classique** »

**Ce protocole local est inséré dans le projet EPS**

Si l'enseignement ou la pratique de cette APPN se déroule en « **environnement spécifique** » (4), (2)

Vous avez à construire un dossier transmis au corps d'inspection pour avis, selon le cahier des charges prévu dans le document cadre : « **Enseignement ou pratique d'une APPN en environnement spécifique** ».

Ce dossier est à déposer sur l'application « Démarches simplifiées » à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/protocole-securite-appn-environnement-specifique-ac-nantes>

→ Date de dépôt avant le 8 janvier (5) pour un retour prévu avant la fin de l'année scolaire en cours et mise en œuvre à la rentrée suivante

- (1) Dans le cadre de l'animation de l'Association sportive, le protocole en vigueur s'applique. Pour les rencontres ou compétitions organisées par l'UNSS, se reporter également aux règlements et préconisations édictés par l'UNSS.
- (2) **Dans le cadre d'un stage (par exemple ski ou autre sortie ponctuelle APPN), il n'y a pas de dossier à faire remonter à l'Inspection Pédagogique Régionale EPS.** Néanmoins, selon l'activité, il y a lieu de se reporter au document de cadrage académique adéquat (environnement classique ou spécifique) pour élaborer le projet. Dans le cadre d'une pratique hors académie de Nantes, il y a lieu de se reporter au protocole de l'académie d'accueil. En cas d'incertitude, il convient de tenir compte du protocole le plus exigeant.
- (3) Par déduction, il s'agit des activités qui ne sont pas classées par le code du sport « à environnement spécifique » (listées au point (4) ci-dessous). Par exemple : L'Escalade sur structure artificielle, le VTT, la course d'orientation, etc, sont des activités à environnement classique. **Pour ces cas de figure, aucun envoi n'est à réaliser en direction des corps d'inspection. Un protocole « local » est formalisé et archivé au sein de l'établissement, à partir du document cadre académique.**
- (4) La liste des activités dites « à environnement spécifique » est définie dans le code du sport (article R212-7) : (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025276534&cidTexte=LEGITEXT000006071318>) : plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée / canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois / voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri / canyoning / parachutisme / ski, alpinisme et leurs activités assimilées / spéléologie / surf de mer / vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat / escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure".  
→ Dans le cas d'activités ou disciplines associées\* (kite surf par exemple), l'Inspection Pédagogique Régionale EPS souhaite que la démarche suivie soit la même que pour les activités à « environnement spécifique ». \*Pour le stand Up Paddle, sa classification tient à l'environnement dans lequel il est pratiqué. Dans les vagues, il relève d'un environnement spécifique, en eaux plates (que ce soit en mer, rivière ou lac, sous forme de balade, déplacement), il relève d'un environnement classique. Le long de côte n'apparaît pas à ce jour dans les disciplines à environnement spécifique.
- (5) Date à respecter impérativement pour que l'étude soit prise en compte

**L'enseignement ou la pratique des APPN en environnement spécifique**

Collège :  Lycée GT  Lycée professionnel :  LPO :

Nom de l'établissement :	
Ville :	
Code UAI :	
Adresse mail :	
Porteur du projet et qualité	

APPN en environnement spécifique proposée	<u>Type d'enseignement ou dispositif ?</u> Enseignement commun obligatoire, enseignement optionnel, Enseignement de spécialité, Section sportive scolaire, Association sportive scolaire, stage APPN (1)

Lieu :	
Date ou Période envisagée :	
Niveaux de classes concernées :	
Nombre d'élèves :	

**IMPORTANT :**

**Rappel des activités à « environnement spécifique » (code du sport, article R 212-7)**

- plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée.
- canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois
- voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri
- canyonisme
- parachutisme ;
- ski, alpinisme et leurs activités assimilées ;
- spéléologie ;
- surf de mer
- vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat
- escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure"

**Attention :** Dans le cas d'activités ou disciplines associées (kite surf par exemple), l'Inspection Pédagogique Régionale EPS souhaite que le même type de démarche soit suivie

Remarque : \*Pour le stand Up Paddle, sa classification tient à l'environnement dans lequel il est pratiqué. Dans les vagues, il relève d'un environnement spécifique, en eaux plates (que ce soit en mer, rivière ou lac, sous forme de balade, déplacement), il relève d'un environnement classique. Le long de côte n'apparaît pas à ce jour dans les disciplines à environnement spécifique.

- (1) Pour rappel, dans le cadre d'un stage APPN, le dépôt d'un dossier soumis à l'avis de l'Inspection Pédagogique Régionale n'est pas exigé. Il est en revanche attendu de se conformer aux exigences définies dans ce document pour élaborer et formaliser le projet pédagogique de la sortie, qui sera soumis à la direction de l'établissement.

Le tableau qui suit rassemble une liste de questions incontournables pour lesquelles l'établissement doit avoir des réponses opérationnelles. Celles-ci participent à la formalisation d'un protocole de sécurité qui ne se résume donc pas à la simple réponse au guide de questionnement (oui / non) dans les colonnes dédiées. **Aucune question ne peut être éludée, ni aboutir à une réponse négative, sous peine d'invalider le projet.**

Chaque activité se traduit par un projet dûment formalisé, respectueux des recommandations de la circulaire 2017-075 du 19 avril 2017.

Le document ci-dessous, renseigné par vos soins, ainsi que les pièces attendues (précisées ci-dessous dans la colonne « commentaires ») constituent le dossier soumis à l'avis de l'Inspection pédagogique régionale. Il est à compléter et à déposer avant le 8 janvier 2024 dernier délai sur l'application « démarches simplifiées » \*, à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/protocole-securite-appn-environnement-specifique-ac-nantes>

Cet avis ne remet pas en cause le passage en CA (si requis, selon le projet), mais permettra de préciser le projet si cela s'avère nécessaire.

\*L'application démarches simplifiées est l'unique lieu de dépôt.

Questions		Oui	Non	Commentaires
<b>Avant la séquence ou la période de pratique</b>				
1	L'enseignement ou la pratique se déroule-t-il dans le cadre d'un stage ? (si « oui » répondez aux trois questions suivantes, si « non » passez à la question 2.)			
1.1	Si oui, ce projet est-il soumis à la direction de votre établissement, dans des délais suffisants permettant son analyse et sa validation ?			
1.2	S'il se déroule hors académie, avez-vous pris connaissance collectivement du protocole académique en vigueur pour la ou les activités encadrées afin de construire votre projet de stage, et respectez-vous les préconisations qui y sont formulées ?			
1.3	Avez-vous procédé à une lecture attentive du document ressource « <i>guide des sports de nature en séjour scolaire</i> »			

Activités physiques de pleine nature (APPN) \_ Démarche à destination des établissements du second degré \_ Académie de NANTES\_ Inspection Pédagogique Régionale EPS

	(2016) pour planifier votre projet ? (ce document est disponible sur le site académique d'EPS).			
2	Les enseignants impliqués estiment-ils disposer des compétences nécessaires pour encadrer cette activité ou l'un d'entre-eux détient-il le diplôme spécifique permettant l'enseignement et l'encadrement de cette activité ? Si la réponse est non, le projet prévoit-il l'intervention d'un accompagnateur disposant de ce diplôme ?			Merci d'apporter les précisions nécessaires selon votre situation, et le cas échéant, les qualités, titres ou certifications de la personne sollicitée pour encadrer l'activité
3	Le ou les enseignants impliqués dans l'encadrement de la pratique ont-ils suivi une formation spécifique à la gestion d'une chaîne de secours, de sécurité, au secourisme ? (Cette formation peut être prise en charge par un formateur PSC1 de l'établissement).			
4	Si cette pratique se déroule sur un site accessible au public, ou un site ou structure privés, avez-vous pris l'attache du propriétaire afin d'acter les conditions d'accès et d'utilisation (dates et horaires, secteurs autorisés, etc) ?			Les documents (autorisation ou convention) seront à fournir en annexe de ce projet
5	Les tests de compétence des élèves inhérents à certaines pratiques (par exemple ASNS pour les activités aquatiques ou nautiques) ont-ils été réalisés ?			
6	Avez-vous réalisé une reconnaissance préalable de la spécificité du, des sites de pratique, du parcours ? Cette description peut avoir été réalisée en amont par l'intervenant supplémentaire qui vous en aura fait une description concise pour vous aider. Dans tous les cas, les enseignants réaliseront in situ une reconnaissance de ce ou ces sites avant la venue des élèves (par exemple : conformité de la structure, repérage des issues de secours, balisage ou éviction des points potentiellement accidentogènes, connaissance des pistes en ski).			
7	Avez-vous pris connaissance des aspects sécuritaires et réglementaires, des normes à prendre obligatoirement en compte sur le site de pratique (cela comprend par exemple en ski, la connaissance des lieux où les élèves n'iront jamais comme le hors-piste, la qualité des eaux de baignade en surf, le plan de balisage de la plage et de la surveillance le cas échéant...)			Placez en annexe un résumé des points essentiels et incontournables.
8	Une démarche de la gestion de crise en cas d'accident a-t-elle été envisagée par l'équipe ? Sera-t-elle envisagée avec les élèves ? (Procédure, démarche individuelle et collective à adopter, etc).			Placez en annexe une synthèse de cette démarche
<b>Pour tout ce qui concerne la période d'enseignement ou la pratique</b>				
9	Une description des conditions d'encadrement des élèves, de l'organisation pédagogique est-elle formalisée ? (Si nécessaire, se reporter aux préconisations des fédérations délégataires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place(s), rôle(s), qualité(s) et responsabilité(s) des intervenants dans le dispositif pédagogique.</li> <li>• Nombre d'élèves (comptés obligatoirement au début, pendant et à la fin de la séquence) et formes de groupement (taille des groupes).</li> <li>• Organisation pédagogique (spatiale, temporelle, sociale).</li> <li>• Consignes données, y compris les consignes de sécurité</li> <li>• Éléments permettant de comprendre les choix pédagogiques pour favoriser un engagement raisonné et gradué des élèves, le partir-revenir, sur quels</li> </ul>			Placez cette description en annexe de ce projet.

Activités physiques de pleine nature (APPN) \_ Démarche à destination des établissements du second degré \_ Académie de NANTES\_ Inspection Pédagogique Régionale EPS

	éléments fonder le renoncement éventuel.			
10	Disposez-vous de moyens appropriés de communication vous permettant d'être joint rapidement et de contacter rapidement les personnes utiles ? Avez-vous vérifié que le site de pratique disposait de réseau ? Disposez-vous des numéros et coordonnées des services de secours les plus proches ?			
11	Avez-vous formalisé des check-lists (fiches, affiches) pour les opérations incontournables de sécurité ?			
12	L'ensemble des protocoles, check-lists de sécurité, consignes, est-il rappelé aux élèves en préambule de chaque journée et traduit en consignes et gestes simples et opérationnels pour les élèves ?			Vous joindrez un exemple de ces outils au dossier.
<b>Pour tout ce qui concerne la période après l'enseignement ou la pratique</b>				
13	Un debriefing ou bilan de fin de séance est-il réalisé par l'enseignant ? (avec ou sans le concours d'élèves mais sous son unique responsabilité). Il comprendra à minima : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décompte du nombre d'élèves.</li> <li>• Bilan des attitudes et du degré de maîtrise des élèves.</li> <li>• Examen qualitatif et quantitatif du matériel selon la pratique.</li> </ul>			

Noms et signature des enseignants de l'équipe qui font pratiquer, enseignent ou encadrent cette activité :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Vu et pris connaissance par le chef d'établissement le :

Nom et signature du chef d'établissement :

Activités physiques de pleine nature (APPN) \_ Démarche à destination des établissements du second degré \_ Académie de NANTES\_ Inspection Pédagogique Régionale EPS